

CONSEIL MUNICIPAL du 27/03/2025

Procès-Verbal

Date de convocation : 21 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes Jocelyne POPOFF, Martine REGRAIN VAYSSE, Christiane SCHATZ, Delphine MARQUES DE OLIVEIRA, MM. Christophe VIRLOGEUX, Jean-Pierre DURAND, Daniel SIODLAK, Eric AUTOURDE

Etaient absents excusés : Mmes Marie PRYMAS (donne un pouvoir à Mme Delphine MARQUES DE OLIVEIRA), Eliane MORIOT (donne pouvoir à Mme Jocelyne POPOFF)

Étaient absents : MM Laurent CRETAUD, Jean-Philippe DELHOUME, Laurent GUILLOMET, Nathan MATHIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine MARQUES DE OLIVEIRA

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Vote du compte financier unique 2024
- ✓ Affectation du résultat 2024
- ✓ Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains- Contribution au financement du TEP-SCAN
- ✓ Convention de mise à disposition du terrain de pétanque
- ✓ Projet éolien- Audes

Questions orales :

- Montant de la location pour la gym détente
- Montant de la location pour le Speed Ball
- Auberge

DELIBERATIONS

N°	Objet
2025/09	Vote du compte financier unique 2024
2025/10	Affectation du résultat 2024
2025/11	Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains- Contribution au financement du TEP-SCAN
2025/12	Convention de mise à disposition du terrain de pétanque
2025/13	Projet éolien- Audes

2025/09 : Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire communique les résultats du financier unique 2024 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	481 562,42
	Réalisé :	395 313,33
	Reste à réaliser :	5 310,41

Recettes	Prévu :	481 562,42
	Réalisé :	376 781,23
	Reste à réaliser :	3 492,08

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	997 111,00
	Réalisé :	908 816,88
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	997 111,00
	Réalisé :	1 050 646,56
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT :	- 18 532,10
FONCTIONNEMENT :	141 829,68
RESULTAT GLOBAL :	123 297,58

Le Maire s'étant retiré, M. DURAND Jean-Pierre, doyen, appelle au vote. Les élus du conseil municipal ont voté, à l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget de la commune.

2025/10 : Affectation du résultat 2024 :

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Jérôme DUCHALET, Maire, vote l'affectation du compte de résultat

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	78 343,68
-un excédent reporté de :	63 486,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	141 829,68

-un déficit d'investissement de :	18 532,10
-un déficit des restes à réaliser de :	1 818,33
Soit un besoin de financement de :	20 350,43

DECIDE à l'unanimité, des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : Excédent :	141 829,68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	20 350,43
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	121 479,25

RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : Déficit :	18 532,10
---	------------------

**2025/11 : Subvention au centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains-
contribution au financement du Tep-Scan**

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire et pour la population

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitant pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que, pour la commune de Vaux, le dernier recensement INSEE fait état de 1 188 habitants.

Considérant que cela représente une subvention de 2 970,00 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 2 970,00 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

2025/12 : Convention de mise à disposition du terrain de pétanque

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place une convention de mise à disposition du terrain de pétanque comprenant une buvette pourvu d'eau et d'électricité.

Les tarifs proposés sont :

Résident de la commune : 40 €

Résident hors commune : 60 €

Association de la commune : gratuit

Association hors commune : Tarifs résident hors commune

Le montant de la caution sera fixé à 800 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus.

2025/13 : Projet éolien- Audes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnemental présenté par la société CHAMPS IXI en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Audes a été prescrite du 11 février 2025 9h00 au 13 mars 2025 à 16h30, par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral les conseils municipaux des 12 communes se situant dans un rayon d'affichage de 6 km minimum autour du projet, et par conséquent concernés par l'installation envisagée, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de l'autorisation.

Monsieur le Maire propose de ne pas se prononcer sur le projet et soumet cette proposition au vote.

Les élus à la majorité souhaitent pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des membres du conseil municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'exprime à 6 voix contre (Mmes Jocelyne POPOFF, Eliane MORIOT, Christiane SCHATZ, MM Eric AUTOURDE, Daniel SIODLAK, Jean-Pierre DURAND) et 5 abstentions (Mmes Martine REGRAIN VAYSSE, Marie PRYMAS, Delphine MARQUES DE OLIVEIRA, MM Jérôme DUCHALET, Christophe VIRLOGEUX) concernant le projet éolien sur la commune de Audes.

à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie, afin de lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Cette procédure permet d'engager chez la personne concernée un processus de prise de conscience de ses agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs. Il en ressort un faible taux de récidive.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministre de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits. Il prévoit la consultation préalable du Parquet quant à son opportunité. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ADOpte les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de MONTLUÇON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de rappel à l'ordre annexé à la présente délibération, ainsi que ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tout document y afférent

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS ORALES

- Montant de la location pour la gym détente : Monsieur VIRLOGEUX fait le point sur les bénéfices engendrés par l'association et propose que la mairie facture la location à 80 € afin d'aider l'association
- Montant de la location speed ball : le speed ball organise les championnats de France à Vaux. Tous les bénéfices seront reversés au Rotary club de Montluçon pour l'acquisition d'un chien guide en faveur d'une jeune fille. La mairie souhaite s'associer à cette démarche et le montant de la location demandée au Speed Ball sera intégralement reversé au Rotary club.
- Course du 8 mai : M VIRLOGEUX informe qu'il y a besoin de signaleurs
- Auberge : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CUZZUCOLI gérante de l'Auberge de Valie. Mme CUZZUCOLI fait lecture d'une lettre dans laquelle elle annonce la fermeture de l'auberge au 30 avril 2025

Séance levée à 19h48